



Assemblée générale

Distr. limitée
21 juin 2024
Français
Original : anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Soixante-septième session

Vienne, 19-28 juin 2024

Projet de rapport

Additif

Chapitre II

Recommandations et décisions

B. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa soixante et unième session

1. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa soixante et unième session ([A/AC.105/1307](#)), qui rendait compte des résultats des délibérations de ce dernier au sujet des points de l'ordre du jour qu'il avait examinés en application de la résolution [78/72](#) de l'Assemblée générale.
2. Il a remercié Ulpia-Elena Botezatu (Roumanie) pour la compétence avec laquelle elle avait présidé à la soixante et unième session du Sous-Comité.
3. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Allemagne, Australie, Canada, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, Japon, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni et Venezuela (République bolivarienne du). Le représentant de la Colombie a fait une déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Une déclaration a également été faite par la Coordonnatrice du Réseau sur l'espace et la santé mondiale. L'observatrice du COSPAR et l'observateur de Space Renaissance International ont également fait des déclarations. Au cours du débat général, des représentantes et représentants d'autres États membres ont également fait des déclarations sur ce point.
4. Le Comité a entendu les présentations suivantes :
 - a) « Appui des entités non gouvernementales au partage des données entre les secteurs public et privé », par le représentant du Royaume-Uni ;
 - b) « Accès à l'espace pour tous : nouvelles et mises à jour », par le représentant du Bureau des affaires spatiales ;
 - c) « La protection du ciel sombre et silencieux est notre responsabilité commune. Mais vous êtes-vous déjà demandé quel était votre lien avec le Big Bang ? », par le représentant de l'UAI, organisation dotée du statut d'observateur.



1. L'espace au service du développement durable : les techniques spatiales et leurs applications, y compris le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

5. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1307, par. 53 à 72 et annexe I).

6. Le Comité a fait siennes les décisions adoptées et les recommandations formulées par le Sous-Comité sur ce point (A/AC.105/1307, par. 72).

7. Le Comité a pris note du rapport du Sous-Comité et de son groupe de travail plénier, convoqué de nouveau sous la présidence de Prakash Chauhan (Inde) (A/AC.105/1307, annexe I).

8. Le Comité a noté que le Programme des Nations Unies pour les applications spatiales continuait de mettre en œuvre l'initiative « Accès à l'espace pour tous », qui visait à développer les capacités des États Membres à accéder aux bienfaits tirés de l'espace. À cet égard, il a pris note des activités du Programme menées en 2023 et de celles prévues pour 2024, telles que présentées dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/1307, par. 63), ainsi que des dernières activités en matière de développement, de lancement et de déploiement de CubeSat dans le cadre du Programme de coopération ONU/Japon sur le déploiement de CubeSat à partir du module d'expérimentation japonais de la Station spatiale internationale (KiboCUBE) et de la nouvelle possibilité de déploiement de CubeSat dans le cadre de la coopération entre l'ONU et Exolaunch. Le Comité a également pris note de l'opportunité offerte à une équipe de la République bolivarienne du Venezuela de réaliser des expériences en microgravité et à une équipe des Philippines de réaliser des expériences en hypergravité.

9. Le Comité a remercié le Bureau des affaires spatiales pour la mise en œuvre des activités du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales. Il a également remercié les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui les avaient parrainées. Il a noté avec satisfaction que l'exécution des activités prévues pour 2024 au titre du Programme continuait de progresser.

10. Le Comité s'est dit préoccupé par le fait que les ressources financières dont disposait le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales restaient limitées et il a souligné qu'il importait que le Bureau des affaires spatiales soit doté des ressources nécessaires, y compris financières, pour que le plus grand nombre possible de pays puisse bénéficier des avantages des sciences et techniques spatiales et de leurs applications, dans l'esprit du Traité sur l'espace extra-atmosphérique et du Programme « Espace 2030 ».

11. Le Comité a noté avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales avait continué de mettre en relief, de promouvoir et d'encourager la coopération avec les États Membres aux niveaux régional et mondial, en vue d'appuyer les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU.

12. Le Comité a noté que le Bureau des affaires spatiales continuait à collaborer étroitement avec les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'Organisation des Nations Unies.

13. Le Comité a également noté que les directeurs des centres régionaux de formation aux sciences et technologies spatiales, affiliés à l'Organisation des Nations Unies, s'étaient réunis les 20 et 21 juin 2024 afin d'explorer les moyens par lesquels les centres pourraient accroître la coopération entre eux et soutenir davantage le Bureau des affaires spatiales. À cet égard, il a noté avec satisfaction que les pays qui accueillait des centres régionaux leur apportaient un soutien financier et en nature appréciable.

14. Le Comité s'est félicité de la proposition du Gouvernement ouzbek visant à établir un centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'Organisation des Nations Unies en Ouzbékistan. Il a indiqué que le Bureau des affaires spatiales faciliterait une mission d'évaluation à cet égard.

15. Quelques délégations ont invité le Comité et le Bureau à soutenir davantage les programmes de formation des centres régionaux affiliés à l'ONU et à élargir les échanges et la coopération entre les différents centres régionaux, y compris au moyen d'alliances de centres régionaux, dans le but de renforcer la coopération Nord-Sud et Sud-Sud pour favoriser le développement de la technologie entre les pays.

16. Quelques délégations ont appelé le Comité et le Bureau à multiplier les possibilités de création de réseaux universitaires, de bourses à long terme et de collaboration avec les institutions nationales et régionales dans le domaine de l'espace, en particulier dans les pays en développement.

17. Le Comité a noté avec satisfaction que le Programme international de recherche et de sauvetage à l'aide de satellites (Cospas-Sarsat), qui assurait la couverture mondiale des balises de détresse dont étaient équipés des navires, des aéronefs et des particuliers dans le monde entier, comptait actuellement 45 États membres et que deux organisations y étaient officiellement associées. Il a également noté que depuis son lancement, Cospas-Sarsat avait contribué à plus de 50 000 sauvetages partout dans le monde.

18. Le Comité a noté qu'il existait des programmes nationaux, bilatéraux, régionaux et internationaux sur la télédétection, en particulier dans les domaines suivants : surveillance des incidences globales des changements climatiques ; surveillance de l'occupation des sols et du couvert végétal ; gestion des ressources naturelles ; surveillance des forêts et des feux incontrôlés ; détection de la pêche illégale ; surveillance des oléoducs et des raccordements illégaux aux oléoducs ; surveillance des aires maritimes protégées et des espèces marines ; surveillance de l'environnement ; surveillance de l'atmosphère, des gaz à effet de serre et de la pollution atmosphérique ; aménagement urbain ; appui à la gestion des catastrophes ; télésanté et épidémiologie ; surveillance et planification du développement des zones de captage ; évaluation des infrastructures d'irrigation ; prévisions concernant l'agriculture, l'horticulture et les récoltes ; surveillance de la désertification ; surveillance des neiges et des glaciers ; et surveillance des océans, des lacs glaciaires et d'autres formations aquatiques.

2. Débris spatiaux

19. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1307, par. 73 à 99).

20. Le Comité a noté avec satisfaction que l'approbation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 62/217, de ses lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux s'était révélée essentielle pour la maîtrise du problème des débris spatiaux aux fins de la sécurité des futures missions spatiales.

21. Le Comité a également noté avec satisfaction que de nombreux États et organisations intergouvernementales internationales appliquaient des mesures de réduction des débris spatiaux qui étaient conformes à ses lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux, à ses lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/74/20, annexe II) ou aux Lignes directrices du Comité de coordination inter-agences sur les débris spatiaux (IADC), et qu'un certain nombre d'États avaient harmonisé leurs propres normes en la matière au regard de ces lignes directrices.

22. Le Comité a par ailleurs noté que de nombreux États et organisations internationales utilisaient ses lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux, ses lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales et les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux de

l'IADC comme références pour leurs cadres réglementaires régissant les activités spatiales nationales.

23. Le Comité a également noté que, dans le domaine des débris spatiaux, quelques États coopéraient dans le cadre du programme de soutien à la surveillance de l'espace et au suivi des objets en orbite financé par l'Union européenne, intégrant des données, des capteurs au sol et des services pour surveiller les débris spatiaux.

24. Le Comité est convenu qu'il faudrait continuer à inviter les États Membres et les organisations internationales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité à soumettre des rapports sur les recherches menées sur la question des débris spatiaux, la sûreté des objets spatiaux équipés de sources d'énergie nucléaire, les problèmes relatifs à la collision d'objets de ce type avec des débris spatiaux et la manière dont les lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux étaient appliquées.

25. Le Comité a noté avec satisfaction que des États avaient pris un certain nombre de mesures visant à réduire les débris spatiaux, telles qu'une meilleure conception des lanceurs, des moteurs et des engins spatiaux, le développement de logiciels spécialisés, la passivation, la prolongation de la durée de vie, les opérations en fin de vie et le retrait. Il a pris note de l'évolution des technologies relatives à la maintenance en orbite de satellites par des robots, à la prolongation de la durée de vie des satellites et au retrait actif des débris spatiaux.

26. Le Comité a pris note de la mise au point et de l'application de nouvelles techniques et des travaux de recherche en cours concernant la réduction des débris spatiaux ; la protection des systèmes spatiaux contre les débris spatiaux ; les moyens de limiter la création de nouveaux débris spatiaux ; les techniques de rentrée et d'évitement des collisions ; la mesure, la caractérisation, la surveillance continue et la modélisation des débris spatiaux ; la prévision des rentrées et des collisions de débris spatiaux, et l'alerte rapide et la notification au cas où elles surviendraient ; et l'évolution orbitale et la fragmentation des débris spatiaux.

27. Quelques délégations se sont déclarées préoccupées par la prolifération des débris spatiaux, les dangers que posait la collision de débris avec des objets spatiaux et les conséquences d'une contamination nocive de l'espace extra-atmosphérique. Les délégations qui ont exprimé ce point de vue ont également estimé que les mégaconstellations exacerbent les problèmes, notamment ceux liés aux risques de collision et à l'utilisation durable des orbites et des fréquences, et que le Comité devrait s'attaquer en priorité à ces problèmes.

28. Quelques délégations ont souligné qu'il importait de renforcer la capacité des pays en développement à appliquer volontairement les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux et les Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales du Comité.

3. Informations d'origine spatiale à l'appui de la gestion des catastrophes

29. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1307, par. 100 à 118).

30. Le Comité a noté l'importance des informations d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence.

31. Le Comité s'est félicité des activités organisées par le Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER), qui contribuaient à développer la capacité d'utiliser tous les types d'informations spatiales pour appuyer le cycle complet de la gestion des catastrophes. À cet égard, il a pris note des activités menées en 2023 par UN-SPIDER, notamment pour renforcer les capacités, y compris produire des informations d'origine spatiale sur mesure pour les pays qui en avaient besoin (voir A/AC.105/1310), avec le soutien sans faille de son réseau de partenaires, ainsi que des avantages du portail de connaissances du programme (www.un-

spider.org), une plateforme d'information, de communication et d'appui aux processus qui favorisait l'échange d'informations, le partage de données d'expérience, le renforcement des capacités, et l'appui et les services techniques consultatifs.

32. Quelques délégations ont également noté que l'initiative UN-SPIDER était importante car elle encourageait les mesures visant à prévenir les catastrophes et à en atténuer les effets.

33. Quelques délégations ont estimé que les sciences et techniques spatiales et leurs applications étaient essentielles pour faire face efficacement aux catastrophes naturelles, qui présentaient des difficultés actuelles et à venir pour le développement social et économique et la durabilité. Les délégations qui ont exprimé ce point de vue ont également estimé que les sciences et techniques spatiales offraient de nombreux avantages transversaux en termes de gestion des catastrophes et d'interventions d'urgence.

34. Le point de vue a été exprimé que les mécanismes, les applications et les services, y compris la Charte relative à une coopération visant à l'utilisation coordonnée des moyens spatiaux en cas de situations de catastrophe naturelle ou technologique (Charte internationale « Espace et catastrophes majeures »), étaient des domaines importants de la coopération internationale qui permettaient aux États de réduire les effets néfastes des catastrophes naturelles et de contribuer aux secours.

35. Le point de vue a été exprimé que la technologie satellitaire en orbite terrestre basse offrait des possibilités croissantes d'appui à la préparation aux situations d'urgence et aux secours en cas de catastrophe.

36. L'opinion a été exprimée que le Comité devrait promouvoir des politiques qui amélioreraient l'infrastructure des données, renforçaient la résilience et réduisaient les conséquences des catastrophes naturelles.

37. Le point de vue a été exprimé que l'utilisation d'informations spatiales et de données d'observation satellitaire était essentielle dans le domaine de la gestion des catastrophes et de l'atténuation des effets des changements climatiques, et que UN-SPIDER était un cadre important dans lequel l'application des technologies spatiales, y compris l'élaboration d'outils de renseignements géospatiaux, pouvaient aider les autorités nationales dans leurs efforts de réduction et de gestion des risques de catastrophe.

38. L'opinion a été exprimée qu'il était nécessaire d'améliorer les capacités de surveillance et d'intervention en cas de catastrophes naturelles et que l'imagerie satellitaire jouait un rôle déterminant dans l'évaluation de l'étendue des dégâts et la coordination des secours, ce qui montrait son utilité dans des situations critiques. La délégation qui a exprimé ce point de vue a également estimé que la technologie satellitaire était essentielle pour surveiller l'augmentation des températures qui contribuait à la fréquence et à la gravité de phénomènes tels que les sécheresses et les incendies, et que la technologie spatiale était essentielle pour surveiller ces risques et appuyer les décisions concernant leur gestion.

39. Le Comité a pris note avec satisfaction des contributions financières et en personnel apportées par l'Allemagne, la Chine et la France à UN-SPIDER et des contributions en nature (y compris la mise à disposition d'expertes et d'experts) que certains de ses États membres et les bureaux d'appui régionaux avaient accordées en 2023 pour soutenir les activités menées par le Bureau des affaires spatiales dans le cadre de UN-SPIDER, ainsi que des efforts qu'ils avaient faits pour partager des données d'expérience avec d'autres pays intéressés. À cet égard, il a encouragé une nouvelle fois d'autres États membres et les observateurs permanents qui le voudraient à accorder aux activités et aux programmes du Bureau, y compris à UN-SPIDER, tout l'appui requis, notamment un soutien financier accru, pour permettre à celui-ci de mieux répondre aux demandes d'assistance d'États Membres et d'exécuter pleinement son plan de travail au cours des années à venir.

4. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite

40. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité au titre du point sur les évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS) et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1307](#), par. 119 à 131).

41. Le Comité était saisi d'une note du Secrétariat sur la dix-septième réunion du Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite ([A/AC.105/1304](#)).

42. Le Comité a noté que le Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite avait continué à faire avancer les discussions sur l'interopérabilité et la compatibilité des GNSS et visait à créer un volume de services spatiaux utilisant plusieurs GNSS interopérables qui permettrait d'améliorer la navigation en vue des opérations spatiales menées au-delà de l'orbite géostationnaire, et les services des GNSS devraient être utilisés pour les missions spatiales cislunaires.

43. Le Comité a indiqué que l'atelier ONU/Philippines sur les applications des GNSS, tenu à Manille du 22 au 26 avril 2024 (voir [A/AC.105/1313](#)), a été l'occasion d'examiner les tendances actuelles de la technologie GNSS et des études de cas, de définir les besoins et les attentes des utilisateurs finals des GNSS et de proposer un cadre pour les recherches scientifiques que permettent ces systèmes.

44. Le Comité a pris note des mesures prises par le Bureau des affaires spatiales pour promouvoir l'utilisation des GNSS dans le cadre d'initiatives de renforcement des capacités et de diffusion de l'information, ainsi que du rôle de secrétariat exécutif du Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite qu'il jouait en coordonnant les réunions annuelles de celui-ci, de son forum des fournisseurs et de ses groupes de travail.

5. Météorologie de l'espace

45. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1307](#), par. 132 à 143).

46. Le Comité a noté que la météorologie de l'espace, qui était causée par la variabilité de l'activité solaire, était une préoccupation partagée par tous les pays en raison de la menace qu'elle pouvait constituer pour les systèmes spatiaux, les vols spatiaux habités, les infrastructures terrestres et spatiales et les activités aériennes, dont la société dépendait de plus en plus. Il convenait par conséquent de l'aborder dans sa globalité, dans le cadre d'une coopération et d'une action coordonnée, afin qu'il soit possible de prévoir les phénomènes relevant de la météorologie de l'espace susceptibles d'entraîner des conséquences graves et d'en atténuer les effets pour garantir la sécurité et la viabilité des activités spatiales.

47. Le Comité a pris note d'un certain nombre d'activités entreprises aux niveaux national et international dans les domaines de la recherche, de la formation et de l'éducation en vue d'améliorer la compréhension scientifique et technique des effets dommageables de la météorologie de l'espace.

48. Le Comité a noté qu'il importait de coordonner la participation soutenue aux initiatives internationales pertinentes en matière de météorologie de l'espace, y compris au moyen de protocoles de gestion des situations d'urgence à l'appui des efforts coordonnés d'intervention et de relèvement.

6. Objets géocroiseurs

49. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1307](#), par. 144 à 158).

50. Le Comité était saisi des documents suivants :

a) Un projet de résolution sur la proclamation, par l'ONU, d'une année internationale de la sensibilisation aux astéroïdes et de la défense planétaire en 2029 (A/AC.105/L.339) ;

b) Document de séance présenté par la Roumanie et coparrainé par le Mexique, contenant un projet de résolution sur la proclamation, par l'ONU, d'une année internationale de sensibilisation aux astéroïdes et de défense planétaire en 2029 (A/AC.105/2024/CRP.11).

51. Le Comité s'est félicité de la recommandation formulée par le Sous-Comité, à sa soixante et unième session, tendant à proclamer 2029 Année internationale de la sensibilisation aux astéroïdes et de la défense planétaire, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, destinée à mettre en place une campagne mondiale de sensibilisation aux astéroïdes et à mettre en évidence des efforts de collaboration entrepris au sein du Comité pour atténuer le danger que représente l'impact d'un objet géocroiseur sur la Terre. Cet événement constituerait une excellente occasion de mener une campagne mondiale d'information sur les objets géocroiseurs. À cet égard, le Comité a pris note des principes directeurs concernant la proclamation d'années internationales, figurant dans l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social et des résolutions connexes 53/199 et 61/185 de l'Assemblée générale.

52. Le Comité a indiqué que des consultations informelles s'était tenues en marge de la session en cours concernant un projet de résolution présenté par la Roumanie sur la proclamation, par l'ONU, de l'Année internationale de la sensibilisation aux astéroïdes et de la défense planétaire en 2029.

53. Le Comité a noté que le projet de résolution présenté par la Roumanie, sur la proclamation par l'ONU, de l'Année internationale de la sensibilisation aux astéroïdes et de la défense planétaire en 2029, bénéficiait d'un large soutien et est convenu qu'il serait transmis tel qu'il figure à l'annexe I du présent rapport aux États membres du Comité pour décision selon une procédure d'approbation tacite d'ici à septembre 2024, puis, en fonction des résultats, qu'il serait présenté par la Roumanie à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-neuvième session, en 2024, pour adoption au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace ».

54. Le Comité a pris note avec satisfaction des travaux réalisés par le Réseau international d'alerte aux astéroïdes (IAWN) et le Groupe consultatif pour la planification des missions spatiales (SMPAG) afin de diffuser des informations sur la détection, la surveillance et la caractérisation physique des objets géocroiseurs potentiellement dangereux, pour faire en sorte que tous les États, en particulier les pays en développement, dont les capacités de prévision et d'atténuation des impacts d'objets géocroiseurs étaient limitées, soient conscients des risques associés à un éventuel impact d'astéroïde.

55. Le Comité a noté l'importance des initiatives et des plans d'action décidés par les États pour développer les capacités de détection, d'observation, d'alerte rapide et de réduction des risques associés aux objets géocroiseurs potentiellement dangereux qui tendaient à renforcer la collaboration et l'échange d'informations au niveau international et souligné, à cet égard, l'importance de contribuer aux travaux du IAWN et du SMPAG.

56. Le Comité a indiqué que si une menace vraisemblable d'impact était détectée par le réseau, les informations à ce sujet seraient fournies par le IAWN et communiquées à tous les États Membres par l'intermédiaire du Bureau des affaires spatiales.

57. Le Comité a en outre noté que de plus amples informations sur les réunions du IAWN et du SMPAG, dont le Bureau des affaires spatiales assurait le secrétariat

permanent, avaient été publiées sur leurs sites Web (<http://iawn.net> et <http://smpag.net>).

7. Viabilité à long terme des activités spatiales

[[...]]

8. Rôle futur et méthodes de travail du Comité

58. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1307, par. 184 à 213).

59. Le Comité a noté que des consultations informelles, menées par la délégation roumaine concernant la mise en place d'une équipe spéciale chargée d'étudier la possibilité de créer un mécanisme consultatif pour les activités lunaires dans le cadre du Comité, avaient eu lieu en marge de la soixante et unième session du Sous-Comité scientifique et technique et de la soixante-troisième session du Sous-Comité juridique au titre du point transversal de l'ordre du jour sur son rôle futur et ses méthodes de travail, et qu'il pourrait adopter la décision finale concernant la mise en place de l'équipe à sa session en cours.

9. L'espace et la santé mondiale

60. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1307, par. 214 à 225).

61. Le Comité était saisi des documents suivants :

a) Document de travail établi par le Coordonnateur du Réseau sur l'espace et la santé mondiale intitulé « Projet de stratégie à long terme sur l'espace et la santé mondiale pour la période 2025-2035 » (A/AC.105/C.1/L.417) ;

b) Document de séance contenant le rapport sur les réunions du Réseau Espace et santé mondiale tenues en marge de la soixante-septième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/AC.105/2024/CRP.18).

62. Le Comité a noté que l'Assemblée générale, dans sa résolution 78/72, avait prié le Bureau des affaires spatiales d'améliorer, dans la limite des ressources existantes, la dotation en capacités et le travail en réseau en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, et en Amérique latine et dans les Caraïbes, dans le cadre de projets régionaux de coopération technique, et de soutenir les projets sur le terrain visant à renforcer la collaboration entre le secteur spatial et celui de la santé mondiale, ce qui constituait une stratégie efficace pour faciliter l'accès des États bénéficiaires aux services de santé mondiale grâce à une meilleure utilisation des sciences et techniques spatiales, et pour mieux tirer parti des possibilités offertes par la collaboration bilatérale ou multilatérale, comme elle l'avait prescrit dans sa résolution 77/120, intitulée « L'espace et la santé mondiale ».

63. Le Comité a noté que la Conférence internationale sur l'espace et la santé mondiale de l'Organisation des Nations Unies/Organisation mondiale de la Santé s'était tenue à Genève du 1^{er} au 3 novembre 2023 (voir A/AC.105/1306), qu'elle était la première manifestation importante depuis l'adoption de la résolution 77/120 de l'Assemblée générale et qu'elle avait réuni les principales parties prenantes dans les domaines de l'espace et de la santé mondiale. Il a indiqué que les participants et les participantes de la Conférence avaient recommandé, entre autres, que soit élaboré un programme d'études sur l'espace et la santé mondiale et un plan d'action à court terme ainsi qu'une stratégie à plus long terme pour la mise en œuvre d'actions appuyant la résolution de l'Assemblée générale sur l'espace et la santé mondiale.

64. Le Comité a pris note de la réunion du Réseau sur l'espace et la santé mondiale tenue le 19 juin 2024 en marge de sa soixante-septième session, au cours de laquelle ce dernier avait passé en revue ses activités pour 2024, notamment :

a) La Journée de la santé numérique de Genève (*Geneva Digital Health Day*), organisée à Genève le 30 mai, en marge de la soixante-dix-septième session de l'Assemblée mondiale de la santé ;

b) Le *Space and Global Hackathon*, organisé par le Geneva Digital Health Hub et l'ESA à Genève du 30 mai au 1^{er} juin ;

c) Un atelier visant à faire avancer les travaux concernant le programme d'études sur l'espace et la santé mondiale et l'interopérabilité technique, qui se tiendra du 13 au 15 octobre en marge du Sommet mondial de la santé à Berlin ;

d) Une conférence régionale sur l'espace et la santé mondiale qui devrait être organisée par le Bureau des affaires spatiales en collaboration avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à Santiago du 14 au 18 octobre.

65. Le Comité, prenant note du projet de stratégie à long terme sur l'espace et la santé mondiale pour la période 2025-2035 (A/AC.105/C.1/L.417), est convenu de publier la stratégie sous la cote A/AC.105/C.1/127.

66. Le Comité a noté que le Réseau sur l'espace et la santé mondiale avait mis en place un groupe de travail interdisciplinaire visant à mettre au point un programme d'études sur l'espace et la santé mondiale, qui permettrait aux responsables politiques et aux décideurs de se familiariser avec les principales questions relatives à la technologie spatiale et à l'utilisation des données spatiales à l'appui des initiatives actuelles et émergentes en matière de santé mondiale et donnerait aux étudiants l'occasion d'explorer plus en détail les ressources spatiales et les problèmes de santé publique.

67. Le Comité a rappelé que les États Membres avaient été invités à trouver des experts et des institutions et à les encourager à participer au réseau sur l'espace et la santé mondiale. À cet égard, il a indiqué que les délégations pouvaient rejoindre le Réseau sur l'espace et la santé mondiale en utilisant la déclaration d'intention (disponible à l'adresse <https://sgh.network/>) et a encouragé les délégations à participer aux discussions et aux groupes de travail, tels que celui mis en place pour élaborer le programme d'études.

10. Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace

68. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1307, par. 226 à 241).

69. Le Comité a fait siennes les recommandations du Sous-Comité et du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, réuni à nouveau sous la présidence de Leopold Summerer (Autriche), dans le cadre du plan de travail quinquennal du Groupe de travail pour la période 2024-2028, y compris celle concernant le fait que le Groupe de travail pourrait tenir des réunions intersessions, animées par le secrétariat, en vue de favoriser la réalisation des objectifs de ce plan de travail (A/AC.105/1279, annexe III, par. 8 et 9 ; et A/AC.105/1307, annexe III, par. 6 et 8).

70. Le Comité a noté que l'une des méthodes possibles pour recueillir des informations dans le cadre des objectifs du plan de travail quinquennal du Groupe de travail, et pour inviter davantage d'États membres et d'organisations internationales intergouvernementales à rejoindre ses rangs et à faire part de leurs vues, plans et données d'expérience, pourrait consister à dresser une liste de questions sous la forme d'un questionnaire.

71. Le Comité a noté à cet égard que le Groupe de travail avait tenu une série de réunions intersessions, qui avaient été facilitées par le secrétariat, ainsi que deux réunions informelles en marge de la session actuelle, les 20 et 21 juin 2024, pour faire avancer ses travaux.

72. L'avis a été exprimé selon lequel la prolifération de sources d'énergie nucléaire dans l'espace ne devrait pas être autorisée sans qu'il ne soit d'abord possible de

préciser quelles étaient les incidences sur l'humanité et l'environnement terrestre, et d'établir un cadre réglementaire établissant clairement les responsabilités et permettant de faire face à d'éventuelles situations critiques découlant de pratiques irresponsables. La délégation qui a exprimé ce point de vue a également estimé que, tout en reconnaissant la nécessité d'utiliser des sources d'énergie nucléaire dans l'espace pour rendre les missions interplanétaires possibles, leur utilisation en orbite terrestre présentait un risque élevé et n'était donc pas admissible, compte tenu du risque de collisions qui constituait une menace pour l'humanité et l'environnement.

11. Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications

73. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1307, par. 242 à 253).

74. Quelques délégations ont estimé que l'orbite géostationnaire, ressource naturelle limitée manifestement menacée de saturation, devait être utilisée de manière à garantir que les pays puissent avoir accès de façon équitable à ces orbites et fréquences, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement et de la situation géographique de certains pays.

75. Le point de vue a été exprimé que l'orbite géostationnaire devrait être utilisée de manière rationnelle, équilibrée, efficace et équitable compte tenu de ses caractéristiques particulières.

12. Projet d'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique

76. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1307, par. 254 à 259).

77. Le Comité a fait siennes les décisions et recommandations du Sous-Comité (A/AC.105/1307, par. 255 à 259 et annexe I, par. 8 à 10).

78. Le Comité a noté que le Secrétariat avait prévu que la soixante-deuxième session du Sous-Comité se tiendrait du 3 au 14 février 2025.

79. Se fondant sur les délibérations du Sous-Comité à sa soixante et unième session, le Comité est convenu que les points ci-après devraient être examinés par le Sous-Comité à sa soixante-deuxième session :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Déclaration de la présidence.
3. Débat général et présentation des rapports sur les activités nationales.
4. L'espace au service du développement durable : les techniques spatiales et leurs applications, y compris le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.
5. Débris spatiaux.
6. Informations d'origine spatiale à l'appui de la gestion des catastrophes.
7. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite.
8. Météorologie de l'espace.
9. Objets géocroiseurs.
10. Viabilité à long terme des activités spatiales.

[Travaux prévus pour 2025 d'après le plan de travail pluriannuel du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales (voir [A/AC.105/1258](#), annexe II, appendice, par. 18)]

11. Rôle futur et méthodes de travail du Comité.
12. L'espace et la santé mondiale.
13. Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

[Travaux prévus pour 2025 d'après le plan de travail quinquennal du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace (voir [A/AC.105/1279](#), annexe III, par. 8 ; et [A/AC.105/1307](#), annexe III, par. 6)]

14. Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications.

(Thème/point de discussion distinct)

15. Ciel sombre et silencieux, astronomie et grandes constellations : affronter les problèmes et les défis qui se font jour.

(Thèmes/points de discussion distincts)

16. Projet d'ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session du Sous-Comité scientifique et technique.
17. Rapport au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

80. Le Comité est convenu d'inscrire le point intitulé « Ciel sombre et silencieux, astronomie et grandes constellations : affronter les problèmes et les défis qui se font jour » à l'ordre du jour provisoire du Sous-Comité pour ses sessions de 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029 comme thème/point de discussion distinct. Le Comité est convenu qu'à sa session de 2029, le Sous-Comité choisirait, après réflexion, si ce point devait être maintenu à son ordre du jour provisoire.

81. Le Comité a noté que le champ d'application du point de l'ordre du jour intitulé « Ciel sombre et silencieux, astronomie et grandes constellations : affronter les problèmes et les défis qui se font jour » devait être étroitement lié à son titre et s'inscrire dans le mandat du Comité et le domaine de compétence du Sous-Comité.

82. Quelques délégations se sont félicitées de la création du « Groupe d'amis pour un ciel sombre et silencieux » et de ses travaux multipartites visant à faire progresser les efforts d'atténuation des effets des satellites et des constellations de satellites sur l'astronomie.

83. Le Comité a convenu que le Groupe de travail plénier, le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales seraient convoqués de nouveau à la soixante-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique.

84. Le Comité a décidé que, conformément à ce qu'il avait convenu à la quarante-quatrième session du Sous-Comité, en 2007 ([A/AC.105/890](#), annexe I, par. 24), le colloque qui se tiendrait à la soixante-deuxième session du Sous-Comité, en 2025, serait organisé par la FIA sur le thème « L'espace au service de l'action climatique ».